RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

810 LOUIS BLANC
SCI au capital de 1 500 euros,
immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 442 385 316,
dont le siège social est situé 1 CHEMIN DES POISSONNIERES, MR BUTIN MICHEL, 66330 CABESTANY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-cinq août,
À quatorze heures.

Au siège social, CHEZ MR BUTIN MICHEL, [redacted]

Les associés de la société 810 LOUIS BLANC, SCI au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Arnaud BUTIN, propriétaire de 24 parts sociales ;
- Madame Floriane BUTIN, propriétaire de 24 parts sociales ;
- Monsieur Ludovic BUTIN, propriétaire de 24 parts sociales ;
- Monsieur Michel BUTIN, propriétaire de 39 parts sociales ;
- Madame Christiane BUTIN, propriétaire de 39 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 150 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel BUTIN.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée générale, constatant la présence ou la représentation de tous les associés, déclare irrecevable toute action en nullité pour vice de convocation, et donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant l'information des associés ont bien été respectées et notamment la mise à disposition des associés pendant les quinze jours ayant précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à l'approbation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide que l'exercice social, actuellement en cours, sera clos le 31 août 2026 et que les exercices suivants commenceront désormais le 1er septembre d'une année pour finir le dernier jour du mois d'août de l'année suivante.

L'Assemblée générale prend acte que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 8 mois.

En conséquence, le paragraphe de l'article 24 « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier jour du mois de septembre d'une année et finit le dernier jour du mois d'août de l'année suivante. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

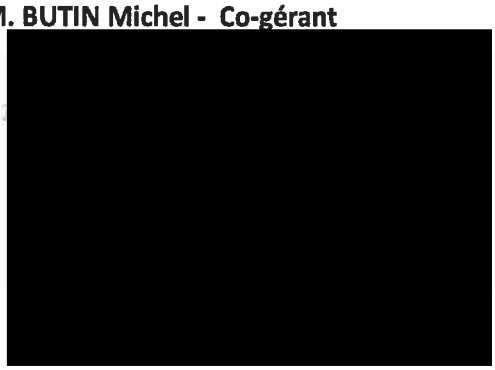
L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

M. BUTIN Michel - Co-gérant



Mme BUTIN Christiane - Co-gérante

